

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2023/65

Objet : Restriction de la circulation, interdiction de stationnement et interdiction de dépassement
Rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande en date du 14 septembre 2023 de BERNARD Justine de l'entreprise Marron TP domiciliée à CLAIROIX (Oise), ZA du Valadan - Route de Roye
Considérant l'intervention sur réseau ERDF pour un branchement sur coffret encastré il y a lieu de restreindre la circulation, d'interdire le stationnement et d'interdire le dépassement dans la rue de la Mairie des n°11 au 21 du 04/10/2023 au 14/10/2023,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 04 octobre 2023 au 14 octobre 2023, une restriction de circulation, une interdiction de stationnement et une interdiction de dépassement se feront dans la rue de la Mairie des n°11 au 21,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation à proximité des travaux,

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise MARRON TP.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la gendarmerie de MERU
- la mairie
- l'Entreprise MARRON TP

A Villeneuve les Sablons, le 14 septembre 2023

Le Maire,

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 14/09/2023
Le Maire



Christian NEVEU